



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-052

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2021-04-23-00004 - 20210423_délégation de signature M. Francois
CORFMAT-chef-du BRECI (2 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-04-23-00004

20210423_délégation de signature M. Francois
CORFMAT-chef-du BRECI



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 23 avril 2021

portant délégation de signature à Monsieur François CORFMAT,
chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu la décision en date du 9 août 2019 nommant Monsieur François CORFMAT, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant l'absence de directeur des services du Cabinet à compter du 26 avril 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur François CORFMAT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents administratifs relevant de ce bureau à l'exclusion de tout document comportant des dispositions réglementaires générales, circulaires et correspondances aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. François CORFMAT, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :
Mme Christelle FRECHIC, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Article 3 : la signature, la qualité, les prénom et nom du chef de bureau délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :
« Pour le préfet et par délégation ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Xavier LEFORT